

Sujet : [INTERNET] Opposition au projet d'extension ISDI Puiseux-en-France

De : baptiste françois (fair) <baptiste@fair.archi>

Date : 02/09/2021 10:49

Pour : pref-icpe@val-doise.gouv.fr

Bonjour,

Dans le cadre la consultation publique relative à l'arrêté préfectoral n° IC-21-050 relative à l'extension ISDI Puiseux-en-France, je vous fais part de mon opposition totale à ce projet.

Mis à part un dossier certes mis à disposition du public, mais totalement inaccessible à des personnes peu à l'aise avec la paperasserie administrative, les raisons motivants cette opposition sont :

- "Une augmentation de la production récurrente de déblais inertes de 19 Mt/an à 25 Mt/an entre 2020 et 2031, du fait des travaux du Grand Paris Express " Ce projet accepte tacitement l'augmentation des déchets inertes de la démolition, et lègue donc aux générations futures ces tas qui s'étendraient. Ces derniers démontrent de notre incapacité à penser la réhabilitation, la déconstruction sélective et le réemploi pour réduire la production de déchets de la construction. 77 Millions de tonnes de matière entrent et restent en Île-de-France, et plus de la moitié de ce volume termine sous forme de déchet en une année. De 40 millions de tonnes de déchets franciliens, 30 millions, soit 75%, proviennent de chantiers. La construction du Grand Paris Express y ajoutera 60 millions de tonnes par an jusqu'en 2030, majoritairement des déchets inertes, c'est-à-dire la terre extraite du creusement des tunnels. Ils démontrent de l'incapacité d'appliquer le Code de l'Environnement qui s'est enrichi en 2010 d'un article rendant obligatoire l'élaboration de plan de gestion des déchets de chantier, dont la compétence revient à la Région Île-de-France et aux Conseils Généraux. La directive européenne « déchets » a par ailleurs fixé en novembre 2008 un objectif de valorisation de 70% pour l'année 2020, non seulement non atteinte, mais biaisée par des système dits de valorisation relativement proches d'ISDI (comblement de carrière par exemple : de nouveaux légues à porter).

- "En outre le projet permettra une pérennisation de l'activité agricole en réduisant les pentes des terrains exploités, avec gestion des eaux pluviales du site et amont, et en améliorant la valeur agronomique des sols rendus à l'agriculture". Cette argument de l'augmentation de la valeur agronomique (ou, dans d'autres cas, d'amélioration de la biodiversité : cf. compensation prévue pour la destruction d'1ha de jardins ouvriers à Aubervilliers) est un argument non fondé ou mal étayé. Il est précisé dans la partie géologie du tableau de la partie E du rapport qui détaille la réutilisation de terre végétale "Décapage sélectif des terres végétales et stockage en merlon de moins de 2 mètres de hauteur en périphérie pour les terres végétales. Réutilisation des terres végétales de façon coordonnée dans le cadre du réaménagement du site. Mise en place avec l'exploitant agricole d'un cahier de bonnes pratiques de reconstitution des sols agricoles de surfaces et de remise en culture progressive de celles-ci." Aucun détail n'est donné sur les objectifs de ce cahier des bonnes pratiques, notamment d'un point de vue écologique et de la pratique de l'agriculture biologique. La partie "Activités agricoles du même tableau précise : "Recommandations de LABOSOL : L'objectif des terres pour la remise en place est de saturer les argiles en calcium afin d'avoir une structuration du sol. En ce qui concerne la vie microbienne, elle pourra se réveiller lors de la réoxygénation de la terre puis activée par l'apport de compost végétal. Les vers de terre se réinstalleront grâce à la matière organique de surface (mulch) accompagnée d'un enherbement temporaire." Observez simplement une terre agricole cultivée en agriculture conventionnelle, prélevez une motte de terre et comptez-en le nombre de vers de terre. Vous pourrez constater que la vie microbienne est annihilée par les intrants chimiques.

- "Apports de remblais prévus sur environ 8 ans avec les cadences de quantité moyenne de matériaux admis annuellement est de 275 000 m3/an en moyenne et 300 000 m3/an au maximum (secteur Sud). L'exploitation de ce site entraîne en moyenne de 73 rotations de camions par jour et 80 au maximum (soit un trafic moyen de 8 à 9 camions par heure)." Les mesures de suppression ou de réduction des effets décrites sont inopérantes puisqu'elles consistent simplement à la description d'un parcours, et l'évitement des centres-bourgs (qui sont interdits à ce type de véhicules).

- Poussières "Que ce soit pour le secteur Sud et le secteur Sud, les travaux de remblayage à proximité des habitations seront réalisés au démarrage de l'exploitation, sur une courte durée et en dehors de période sèche (constitution des talus végétalisés dans le cadre des travaux préparatoires et concomitants au démarrage des réaménagements, en secteur Sud)." Bruits "Conformité et entretien des engins et des camions. Mise en place de dispositif d'avertisseurs de recul de type « Cri du Lynx » sur les engins de poussage de terres Suivi acoustique mis en place sur le site (contrôle initial dans les 6 premiers mois d'aménagement) et adaptation des mesures en cas de constatation de dépassement réglementaire" Je propose de mesurer l'impact de telle nuisances par le prix de vente des maisons à proximité de telles décharges comparativement à celles qui en sont éloignées. Cette comparaison révèle la réalité des nuisances (poussières, bruits) que les mesures dites de réduction des effets ne peuvent atténuer

- Enfin, ce type d'aménagement et de destruction du paysage, du territoire, de la biodiversité, du sol, de la capacité du puits de carbone, d'infiltration des eaux, de la vie, sont favorables à la poursuite de l'étalement urbain et à l'artificialisation des terres à proximité. Ici avec une multiplication par 3 de la surface d'emprise, une prolongation d'activités sur 8 ans, c'est tout le secteur entre Chatenay en France et Puiseux-en-France qui est concerné.

Je ne me fais malheureusement pas d'illusion sur l'effet qu'aura cet avis (et tous les autres avis marquant une opposition étayée par des arguments et des expériences malheureuses similaires dont nous n'apprenons visiblement rien) sur le déroulement du projet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, de mon plus profond désespoir en constatant que nous-même, les "générations futures" pour celles et ceux qui nous alertaient déjà dans les années 1970-1980, poursuivons la destruction de notre bien commun tout en criant "au feu",
Baptiste François, architecte

PS : pour les générations futures (les nôtres) qui se plongeront peut-être dans ce type de documentation pour comprendre les raisons de nos cécités, je copie ci-dessous la page d'accès à la documentation sur le projet, afin qu'elles puissent comprendre l'aspect repoussoir du dossier-même, ne permettant nullement la compréhension des pièces que ses lecteurs et lectrices ouvrent.



Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes...

Accueil > Politiques publiques > Environnement, risques et nuisances > ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) > CONSULTATION DU PUBLIC 2021 > Société COSSON à PUISEUX EN FRANCE > DOSSIER

Partager

Société COSSON à PUISEUX EN FRANCE

DOSSIER

Mise à jour le 05/08/2021

DOSSIER

ARRETES

OBSERVATIONS - PROPOSITIONS

AVIS - CONSULTATION DU PUBLIC

- http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/demande_enregistrement2_note_cle7c7e12.pdf
- http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plan_des_abords_cle2157aa.pdf
- http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plan_ensemble_cle0a7625.pdf
- http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2019_cle5e1119-1.0595_annexe_p1
- http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2019_cle5e1119.0595_annexe_p2
- http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2019_cle5e1119.0595_annexe_p3
- http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2019_cle5e1119.0595_annexe_p4
- http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2019_cle5e1119.0595_annexe_p5v2
- http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2019_cle5e1119.0595_annexe_p6v2
- http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2019_cle5e1119.0595_annexe_p7
- http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2019_cle5e1119.0595_annexe_p8

Services de l'État
Politiques publiques
Actualités

Horaires et coordonnées
Glossaire
Contactez-nous

LSE : Loi sur l'Eau
ICPE : Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement



Tous droits réservés
République Française

Gérer les cookies

2011-2012